

MME LIVERNEAU

R DUP Mail ①

BRIGITTE <renibrigitte@gmail.com>

jeu. 16/12/2021 09:50

À : TREVIDEC DUP <dossierduprevidec@stthurial.fr>;

1 pièce(s) jointe(s) (6 Mo)

IMG_20211216_093248.jpg;

Re bonjour

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, vous trouverez le plan de ma parcelle.

Merci de m'informer si ma parcelle en jaune sur le plan Section ZV /101 Trévidéc 35310 ST THURIAL est incluse dans le projet du futur lotissement. Si oui je souhaiterais connaître toutes informations à ce sujet.

Merci

Bonne journée

Mme RENIMEL te 0665278085 I

Réponse de la commissaire enquêteuse le 16/12/2021

→ Parcelle non concernée par le projet de réserve foncière
"Secteur de Trévidéc".

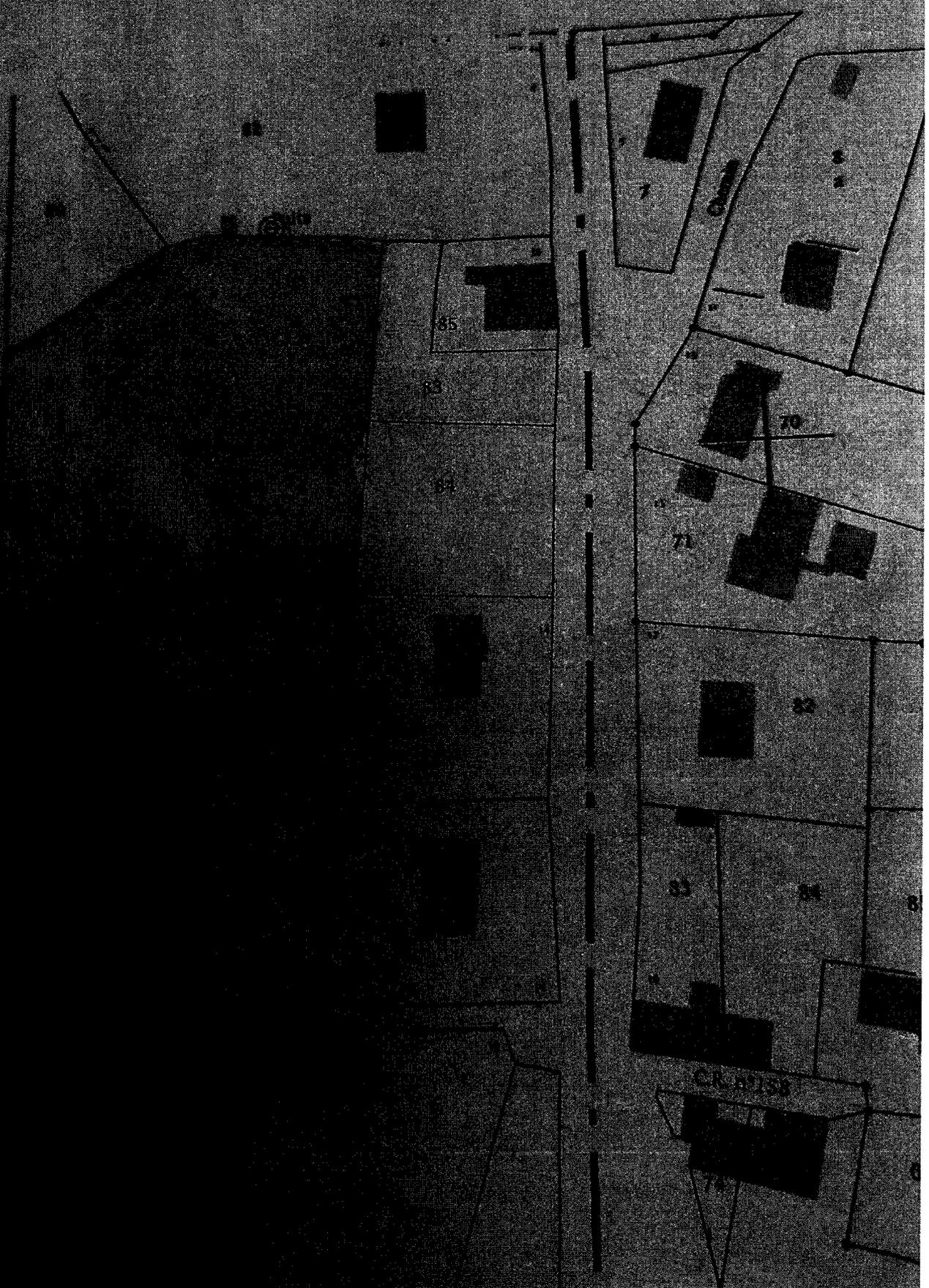
Parcelle classée zone agricole au PLUi approuvé le
21/06/2021

SAINTE THURIAE

PLAN DE SITUAT

Registre DUP Hail ①

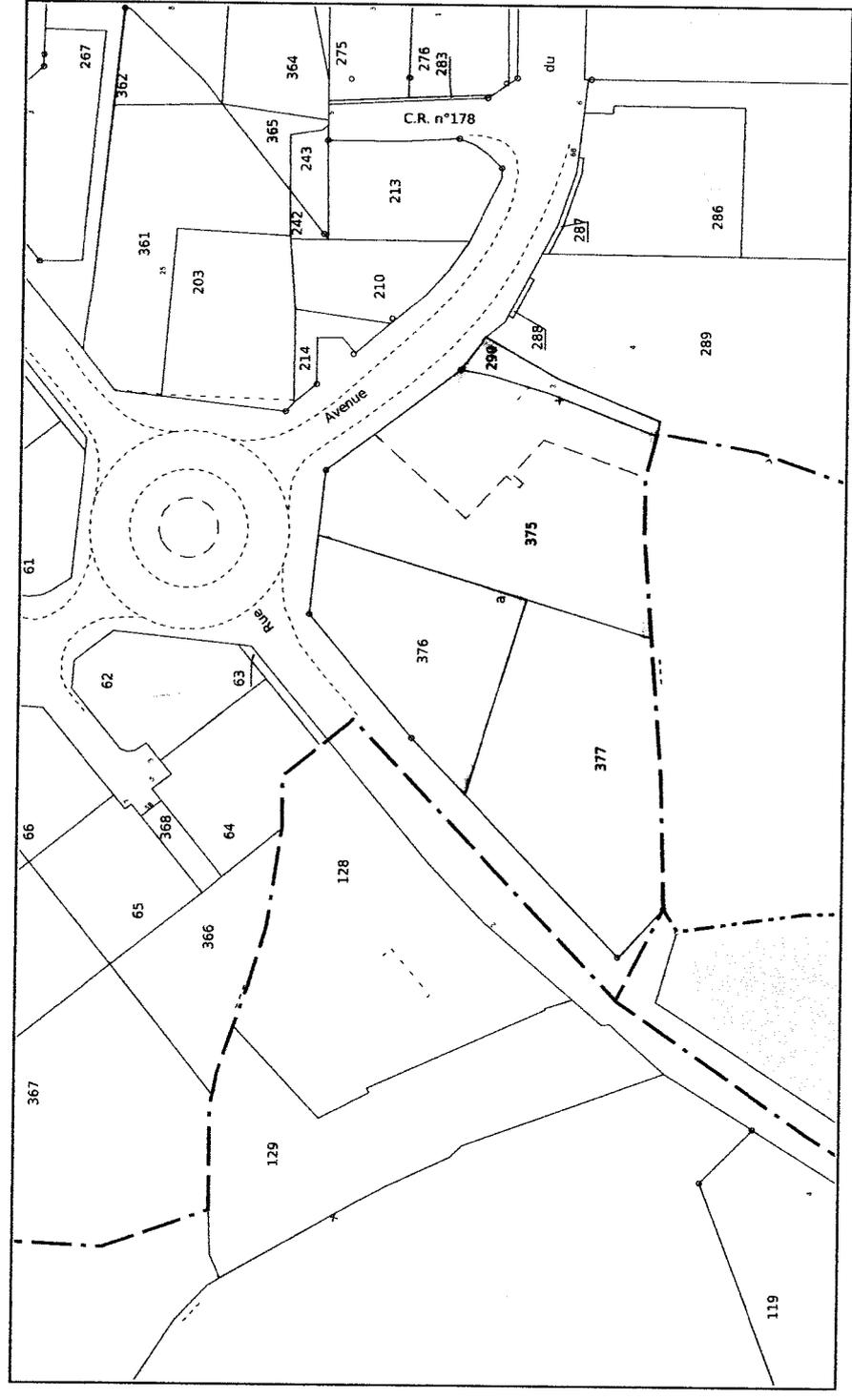
ale



Section AC

AC 224 (ancien cadastre)

Registre Dossier Parcellaire R1 - PJ 1



Régistré Possession Parcelle n° 14 - P12

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
Aete	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rvolfi	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Feuille				
2002	AC	0290	0002	AV DU GENETAY	0020	0223	319 A		T	04		175	0,66	C	TA	0					
2002	AC	0375	0002	AV DU GENETAY	0020	0224	319 A	J K	AG S	02		1 540 800	14,73 0	GC TS	TA TA	0 0					
2002	AC	0377	0002	AV DU GENETAY	0020	0224	319 A		AB	01		1 907	99,56	GC	TA	0					
2002	ZR	0068		LANDE DE TRRESSART	B528	0811	319 A	A	P	03		1 671	4,36	C	TA	0					
2002	ZS	0080		PRE DE BALLAY	B779		319 A	B	L	02		10 719	4,65	GC	TA TA	0 0					
2002	ZT	0064		LES CROISSETTES	B326		319 A		P	03		12 390	9,01	GC	TA TA	0 0					
1980	ZT	0121		BIEUROUZE	B020	0621	319 A	J	T	03		14 888	73,74	C	TA TA	0 0					
Ha A Ca 43 070										REV IMPOSABLE 242	COM R Imp 25	TAXE AD R Imp 217	MAJ TC 0								
CONT										REV IMPOSABLE 242	COM R Imp 25	TAXE AD R Imp 217	MAJ TC 0								

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	35 0	COM	35319	SAINT-THURIAL
--------------	------	---------	------	-----	-------	---------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ DU COMPTE POUR UN TIERS

NUMERO COMMUNAL	T00132
-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE	
Propriétaire	MBHTXP MME THESEE MARIE ANNICK LOUISE AUGUSTINE DIT COIGNARD MARIE ANNICK
Propriétaire	MBBV9M M COIGNARD RENE ROGER ALEXANDRE MARIE
	0002 AV DU GENETAY 35310 SAINT-THURIAL

PROPRIETES BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																			
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Esc	Niv	N° porte	N° invar.	S Ta	M Ev	AJ Loc	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction Exo	RC	% Exo	Tx OM	Coef	
2002	AC	0375		0002	AV DU GENETAY	0020	A	01	00	01001	353190405260	319 A	C	H	MA	45		0	C	GC	9999	0000		1 742	100		000
REV IMPOSABLE		E		3 484		R Exo		COM		R Imp		0		3 484		R Exo		DEP		R Imp		0				0	

DÉSIGNATION DES PARCELLES (1)							
N° d'ordre au plan parcellaire	Références cadastrales				Contenances parcellaires		
	Section	N°	Adresse ou Lieux-dits	Nature	Cadastrales actuelles	à acquérir	restant après l'acquisition
	Commune de SAINT-THURIAL						
	AC	224 377	2 Avenue du Genetay	Tab	5440 1907	162	5278
	Parcelle divisée le 24/09/2018						

LE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
ANNICK LIVERNEAUX

LOCATION (2)

Parcelle louée à (nom et prénoms)
demeurant à (adresse complète)

Parcelle non louée

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ (3)

Section et N° de parcelle (4) (succession, acquisition, testament, jugement). Indiquer : date de l'acte, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire)

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (5)

Le (les) (2) soussigné(s) déclare(nt) :

1. Etre (ne pas être) (2) le (les) propriétaire(s) de (des) l'immeuble(s) ci-dessus désigné(s)
2. Connaître (ne pas connaître) le propriétaire (2) dudit (desdits) immeuble(s) (6)
3. Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis au recto et au verso de ce questionnaire.

(1) A remplir par l'administration expropriante

(2) Cocher la case correspondante ou rayer la mention inutile

(3) A demander au notaire le cas échéant

(4) Correspond au n° d'ordre du tableau ci-dessus

(5) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

(6) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire fût-ce partiellement, en formulant toutes réserves
S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les nom et adresse du nouveau propriétaire

Fait à SAINT-THURIAL

le 08/12/2021

(signature)

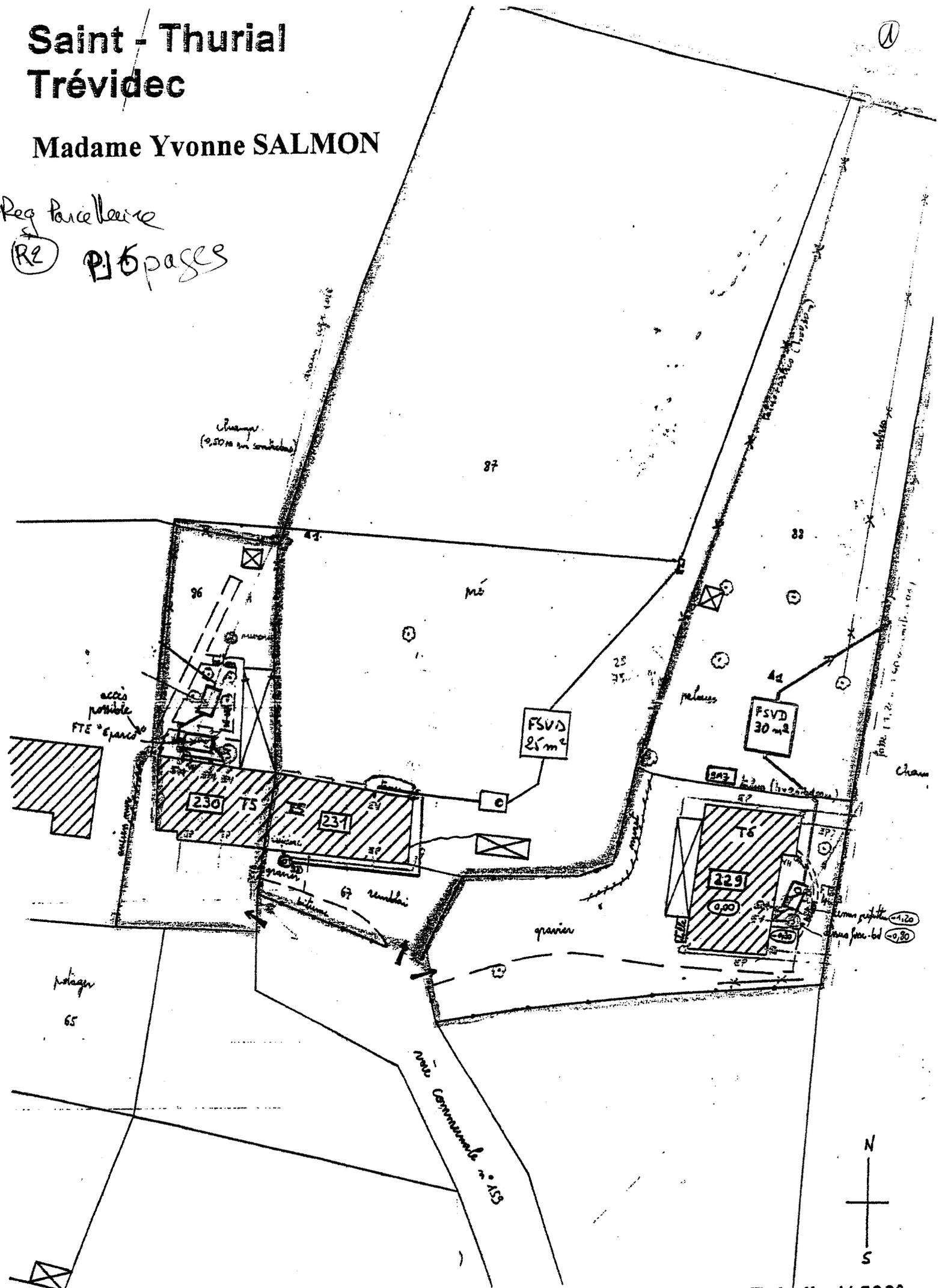
Boisnard

Saint - Thuriel Trévidec

Madame Yvonne SALMON

Reg Parcelles

(R2) P. 6 pages



Echelle 1/500°

(2)

Convention pour l'utilisation d'un rejet commun d'eau traitée par des assainissements autonomes

Ré p2

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Utilisation d'un rejet commun d'eau traitée par des assainissements autonomes entre Monsieur et Madame Rémi BERTHELIN et Madame Yvonne SALMON sur le terrain de cette dernière.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

Les propriétaires s'obligent tant pour eux-mêmes que pour des locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines, matières fécales...) à l'exclusion notamment des eaux pluviales et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'usage ou d'exploitation, qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

ARTICLE 3 – Entretien des installations

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, un contrôle sera effectué tous les 4 ans. Un document écrit sera remis aux propriétaires précisant si l'état de fonctionnement et l'entretien des installations sont corrects, et si des anomalies sont constatées.

Si des anomalies observées sont dues à une dégradation des ouvrages du fait de l'occupant de l'immeuble ou d'une mauvaise utilisation, il appartiendra aux propriétaires d'y remédier, à charges pour eux de se retourner contre le locataire éventuel.

Sauf cas d'urgence, toute intervention pour travaux sur les ouvrages devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du propriétaire du terrain, le demandeur supportera la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 – Utilisation de la parcelle où se trouve le rejet commun

L'exploitation de la parcelle où se situe le rejet commun doit se faire en tenant compte de l'ouvrage. Tout dégât éventuel fait par l'exploitant devra être remis en état par ses soins.

ARTICLE 5 – Garantie de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé a une garantie décennale. Celle-ci commence à l'achèvement des travaux.

Fait à Saint Thurial,
Le 27 FEV. 2007

Mr et Mme Rémi
BERTHELIN

Mme Yvonne SALMON

L'exploitant



COMMUNE DE SAINT THURIAL

VERIFICATION TECHNIQUE DE L'IMPLANTATION ET DE LA BONNE EXECUTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 relatif aux "modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif",

VU les articles L. 111-4 et R. 111-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et L. 1331.1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU la demande formulée par **Madame SALMON** pour l'installation d'ouvrages d'assainissement non collectif sur sa propriété cadastrée **ZS 87** au lieu-dit « **TREVIDEC 31** »,

VU l'étude de définition de filière réalisée par le bureau d'études **BICHA**,

VU le contrôle de conception,

VU le contrôle de réalisation effectué le 28/09/2006 par **SAUR France**,

CERTIFIE

Que l'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif, réalisée chez le pétitionnaire est réputée conforme au projet ci-dessus mentionné selon la conclusion du service de contrôle.

Toutefois une attention doit être tout particulièrement portée sur les commentaires figurant sur le compte rendu. Les modifications à apporter sur le dispositif doivent être réalisées au plus tôt.

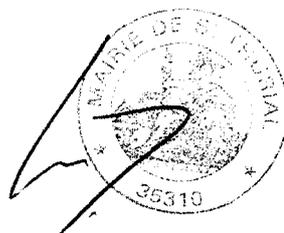
L'arrêté du 6 mai 1996 dispose que le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour maintenir les ouvrages en bon état.

En foi de quoi le présent certificat a été établi en trois exemplaires.

En cas de rejet dans le milieu superficiel, l'effluent traité devra à tout moment être conforme aux normes définies par l'arrêté du 6 mai 96, soit $DBO5 \leq 40$ mg/l - $MES \leq 30$ mg/l.

A SAINT THURIAL, le 06 NOV. 2006

Le Maire



R2 p4



4

COMPTE-RENDU DE LA VERIFICATION TECHNIQUE DE L'IMPLANTATION ET DE LA BONNE EXECUTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom du contrôleur : Jérôme ROCABOIS Date de la vérification : 28/09/2006
Etat des travaux : Passage en cours de réalisation Avant remblaiement

DOSSIER

Nom, Prénom : Madame SALMON
Adresse complète : RIVY 35580 BAULON
☎ : 0299853702
Installation située à : TREVIDEC 31 SAINT THURIAL Code : 428
Cadastre : ZS 87
Type de résidence : Location permanente Nombre de chambres : 3
Description projet : Mise aux normes Dossier urbanisme :
Installateur : JOUANOLLE PAYSAGE

IMPLANTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

- Règles générales de l'implantation
Disposition conforme au projet validé?
 - pré traitement oui non
 - traitement oui non
- Respect des distances minimales du dispositif de traitement oui non

LE PRETRAITEMENT

- Type de regard de visite : **Té de curage**
- Type de bac dégraisseur (si nécessaire) : **NON**
- Type d'eaux usées collectées et raccordées à la fosse ? **Eaux vannes + Eaux ménagères**
- Volume de la fosse : **3000 L** Type : **Polyéthylène**
- Ventilation primaire en amont de la fosse ? oui non
- Type de ventilation secondaire ? **Secondaire avec extracteur**
- Sortie de la ventilation aval au-dessus des locaux d'habitation ? oui non
- Type de préfiltre ? **Préfiltre intégré à décantation lamellaire**
- Présence de matériaux filtrants ? oui non
- Présence d'un poste relevage et positionnement : **NON**
- Remarques :

LE TRAITEMENT

- Type de filière de traitement : **Filtre à sable vertical drainé**
- Surface de la filière de traitement : **25 M²**

Rep 5

5

- Présence d'un regard de répartition et de bouclage accessibles ? oui non
- Ecoulement et équiartition des effluents corrects ? **Bon**
- Présence de sable filtrant conforme au DTU 64-1 ? oui non
- Origine : Carrière MONTERRAT Mernel (35)
- Epaisseur des couches de matériaux respectée ? oui non
- Base du filtre à sable et système de drainage réalisé conformément au DTU 64-1 ? oui non non vérifié
- Regard de collecte accessible ? oui non
- Lieu du rejet des eaux traitées: **Fossé**
- Destination des eaux pluviales : **Réseau de surface**
- Remarques : **Un regard de prélèvement est à aménagé à la suite du filtre à sable.**

PHOTOS



CONCLUSION

Un avis FAVORABLE est donné sur la conformité de l'installation réalisée sous réserve de la bonne fin d'exécution des travaux.

COMMENTAIRES

Le sanibroyeur est à supprimer.
En raison du dimensionnement du dispositif la capacité d'accueil devra être limitée à 3 chambres maximum.
Le rejet devra respecter les normes en termes de pollution fixées par la réglementation. L'évacuation des eaux de gouttières ne devra pas se faire par la canalisation de rejet du filtre. Les tampons de la fosse et des regards de visite doivent rester affleurant. Toute plantation d'arbustes est à proscrire trois mètres autour et sur la zone de traitement. Le préfiltre intégré dans la fosse toutes eaux est à laver tous les deux à trois mois pour éviter tout colmatage prématuré du traitement.

A MORDELLES, le 27 octobre 2006

Le technicien


Centre Ile & Vilaine
6 Avenue des Planches
BP 28
35310 MORDELLES

DÉSIGNATION DES PARCELLES ⁽¹⁾							
N° d'ordre au plan parcellaire	Références cadastrales				Contenances parcellaires		
	Section	N°	Adresse ou Lieux-dits	Nature	Cadastrales actuelles	à acquérir	restant après l'acquisition
	Commune de SAINT-THURIAL						
	ZS	87	Trévidec	T	3893	3425	468

LOCATION ⁽²⁾	
<input type="checkbox"/>	Parcelle louée à (nom et prénoms) demeurant à (adresse complète)
<input checked="" type="checkbox"/>	Parcelle non louée

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ⁽³⁾	
Section et N° de parcelle ⁽⁴⁾	(succession, acquisition, testament, jugement). Indiquer : date de l'acte, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire
ZS 87	Succession 8/08/1956

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE ⁽⁵⁾	
Le (les) ⁽²⁾ soussigné(s) déclare(nt) :	
1. Etre (ne pas être) ⁽²⁾ le (les) propriétaire(s) de (des) l'immeuble(s) ci-dessus désigné(s)	
2. Connaître (ne pas connaître) le propriétaire ⁽²⁾ dudit (desdits) immeuble(s) ⁽⁶⁾	
3. Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis au recto et au verso de ce questionnaire.	

(1) A remplir par l'administration expropriante

(2) Cocher la case correspondante ou rayer la mention inutile

(3) A demander au notaire le cas échéant

(4) Correspond au n° d'ordre du tableau ci-dessus

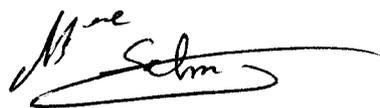
(5) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

(6) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire fût-ce partiellement, en formulant toutes réserves
S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les nom et adresse du nouveau propriétaire

Fait à BOUEN

(signature)

le 12-12-2021



R3

Registre Parcelle Name

le 6/01/22

Mr et Mme GIBIER Patrice et Véronique ; 4 avenue du genetay, 35310 Saint-Thurial

Objet : observations à consigner dans le registre de l'enquête préalable à la DUP pour réserves foncières et la cessibilité des terrains secteur Trévidec).

Comme nous l'avons déjà exprimé lors des enquêtes publiques précédentes de modification du PLU et du nouveau PLUI, nous attirons de nouveau, lors de cette nouvelle enquête publique, l'attention sur les orientations d'aménagement du projet de ce lotissement Trévidec et notamment en limite de notre propriété (parcelle n° 289) pour qu'un équilibre entre bien-être personnel, développement immobilier urbain et écologie urbaine puisse être trouvé et mis en œuvre.

Globalement les présentations de cette enquête semblent répondre aux réponses qui nous avaient été apportées par les commissaires-enquêteurs des enquêtes précédentes qui précisait que ce « projet d'aménagement prendra en compte l'environnement existant, qu'il s'agisse des ressources naturelles, des éléments de paysages ou du tissu bâti avec la création d'un cheminement piéton sur la frange Est du secteur, dans la continuité des chemins existants ».

Toutefois, à ce niveau de la procédure, il est indiqué dans le dossier, « ni la densité, ni la répartition ni les typologies ni même l'emplacement des futures immeubles nécessaires aux futurs habitants de la zone ne sont connus ». En conséquence nous tenons à apporter les remarques suivantes en relation avec les objectifs recherchés du projet (contexte) :

Accroître l'offre de logement :

- « Constructions de différentes typologies avec la recherche de logements intermédiaires » ; nous rappelons qu'une attention particulière devra être portée à la promiscuité des nouveaux bâtiments qui seront créés en périphérie du lotissement pour éviter des désagréments aux riverains déjà présents (pas de constructions en limite de propriété, pas d'immeuble à plusieurs étages, pas de bâtiments originaux,...) pour ainsi conserver un environnement sain dans une commune à caractère rural, d'où son attrait et les objectifs de vie des riverains quand ils y ont investi
- « Faire émerger en périphérie des initiatives privées de densification » immobilière ; cet objectif ne nous semble pas suffisamment développé dans l'enquête (page 45) où il n'est repris que le principe de dents creuses sur la partie Sud (long RD69) et non pas sur toute la périphérie du futur lotissement. Nous souhaitons que ce point soit complété et étendu à toute sa périphérie de manière à pouvoir y créer des nouveaux terrains à bâtir et que les réseaux nécessaires à leur viabilisation soient prévus dès l'aménagement initial du lotissement.

Maintenir des continuités écologiques et des trames vertes. Comme précisé lors de la présentation du projet d'acquisition du chemin d'exploitation n°261, un espace paysager (trame verte) sera recréé et aménagé au sud de notre propriété et permettra de conserver la biodiversité bocagère existante et notre quiétude à l'abri de la vue des usagers du chemin piétonnier envisagé.

Nous vous remercions d'avance pour la prise en compte de ces remarques.

Bien cordialement.

